



Le Plessis-Pâté

COMMUNE DU PLESSIS-PATE

ARRETE DU MAIRE N° A-327-2026

AUTORISATION AVEC PRESCRIPTIONS POUR L'INSTALLATION D'UN APPAREIL DE LEVAGE (GRUE)

CHANTIER CHARCOIX ILOT 4

CDX/ST

66 ROUTE DE CORBEIL ET 1-3-5 PLACE JANE EVRARD

Le Maire du Plessis-Pâté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code du Travail,
VU le Code Pénal,

VU le décret 11098-1084 du 2 décembre 1998 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et aux prescriptions techniques auxquelles est subordonnée l'utilisation des équipements de travail et modifiant le code du Travail,

VU le décret 11 02002-1404 du 3 décembre 2002 relatif à l'utilisation des équipements de travail servant au levage des charges et des équipements de travail mobiles et modifiant le code du Travail,

VU le permis de construire n°091 494 24 10005 accordé le 20 décembre 2024 à CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER représentée par Madame MORELLI Sandra pour la construction d'un ensemble immobilier comprenant une crèche, un cabinet médical, une unité résidentielle, une résidence en béguinage, une résidence pension de famille situé 66 Route de Corbeil et 1-3-5 Place Jane Evrard au Plessis-Pâté,

VU la demande en date du 16 septembre 2026 de l'entreprise EUROBAT domiciliée 37 rue de la Maison Rouge – 77185 Lognes sollicitant l'autorisation d'installer un appareil de levage sur le chantier situé Route de Corbeil - Ilot 4 Charcoix – 91220 LE PLESSIS-PATE,

VU le rapport d'intervention – Mission M1 – de PREVELIT Service qui émet un avis favorable,

VU l'avis favorable de la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du 25 septembre 2026,

ARRETE

Article 1er : L'autorisation de mettre en service un appareil de levage de marque POTAIN Type MDT 219J10 est accordée, pour la durée des travaux, à la société EUROBAT domiciliée 37 rue de la Maison Rouge – 77185 Lognes pour la construction d'un ensemble immobilier comportant des logements de diverses destinations, un local commercial et une crèche, situé dans l'écoquartier des Charcoix – Ilot 4- Route de Corbeil au Plessis-Pâté.

Article 2 : Le survol ou le surplomb, par les charges, de la voie publique et des propriétés voisines situées hors de l'emprise autorisée du chantier, est formellement interdit.
Le survol ou le surplomb, par les charges, des propriétés privées, doit faire l'objet d'un accord entre les propriétaires et l'entreprise ou le représentant de celle-ci.

Article 3 : Toutes les modifications ayant des répercussions sur l'implantation et les conditions de fonctionnement de l'appareil, devront faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

Si ces dispositions n'étaient pas respectées, l'administration municipale prendrait à l'encontre de l'entreprise, des mesures pouvant aller jusqu'au démontage complet de l'appareil.

Article 4 : L'entreprise doit se conformer aux règles d'emploi et aux conditions de sécurité prévues par tous les règlements et normes en vigueur auxquels doivent satisfaire la construction, le transport, le déchargement, le montage, les vérifications, le fonctionnement, ainsi que le démontage de l'appareil de levage visé par le présent arrêté.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des agents assermentés à l'aide de procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents et peuvent être assorties, le cas échéant, d'une interdiction immédiate de fonctionner ou même d'une obligation de démontage immédiat, en cas d'urgence, en application des pouvoirs de police du Maire.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Article 8 : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 9 : Copie de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Marolles en Hurepoix, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché.

Fait au Plessis-Pâté, le 16 octobre 2026

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY

